

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1531

présenté par

M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, M. Barrot,
Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun,
Mme Poueyto et M. Robert

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° En fusionnant le programme local de l'habitat, le plan de déplacements urbains et le plan local d'urbanisme, afin de réduire à un document unique le nombre de documents opposables aux schémas de cohérence territoriale ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de simplification de l'articulation et de la lisibilité des documents d'urbanisme, cet amendement propose de préciser l'habilitation à légiférer par ordonnance présentée à l'article 13 du présent projet de loi en proposant la fusion du programme local de l'habitat (PLH), du plan des déplacements urbains (PDU) et du plan local d'urbanisme (PLU) pour obtenir un document unique opposable aux schémas de cohérence territoriale (Scot).